



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière le 17 janvier 2022, le règlement suivant :

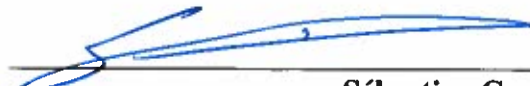
Règlement 687-2021

Prévention des incendies sur le territoire de Saint-Michel-des-Saints.

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 20^e
jour de janvier deux mille vingt-deux (2022)**

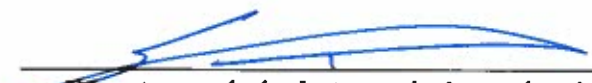


Sébastien Gariépy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30** de l'après-midi, le **20^e jour de janvier deux mille vingt-deux (2022)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **20^e jour de janvier deux mille vingt-deux (2022)**.



Directeur-général et secrétaire-trésorier